



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 10/04/2026
Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 260416-020

Le 16 avril 2026 à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant
Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. VIBERT Christian, titulaire de La Plagne Tarentaise

OBJET : Election du premier vice-président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne, conformément aux dispositions du Code général
AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20260420-DELIB260416_020-DE
en date du 20/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB260416_020

des collectivités territoriales (CGCT), doit procéder à l'élection de son premier vice-président. Cette élection s'inscrit dans le cadre des règles applicables aux syndicats intercommunaux, qui prévoient un scrutin secret et des modalités spécifiques en cas de majorité absolue ou relative. Le présent projet de délibération formalise les résultats du scrutin et acte l'élection du premier vice-président.

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU les articles L. 2122-7 et suivants du même code, relatifs aux modalités d'élection des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions de l'article L. 65 du code électoral, relatives aux suffrages blancs ;

VU les dispositions de l'article L. 66 du code électoral, relatives aux suffrages nuls ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du bureau syndical, dont le premier vice-président, doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, ou à la majorité relative au troisième tour ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que DESTAING Anthony, délégué titulaire de Aime-la-Plagne, a proposé sa candidature au poste de premier vice-président ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles en vigueur, il a été procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

CONSIDÉRANT que M. DESTAING Anthony a obtenu 13 voix, soit la majorité absolue requise, et est donc élu premier vice-président du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : M. DESTAING Anthony, délégué titulaire d'Aime-la-Plagne, est élu premier vice-président du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne.

Article 2 : M. DESTAING Anthony est immédiatement installé dans ses fonctions et déclare accepter cette élection.

Le premier assesseur,
M. David AUBONNET

Le deuxième assesseur,
M. DUNAND Alexandre

Le secrétaire de séance,
M. VIBERT Christian

Le président,
M. BOCH J. Luc

Le premier vice-président,
M. DESTAING Anthony

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr